

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

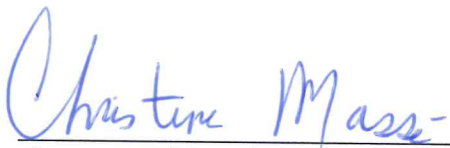
CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

REGLEMENT NUMERO 2020-365 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 880 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 880 000 \$ CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION
AUTOPOMPE-CITERNE

Je, **CHRISTINE MASSÉ**, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de St-Dominique, certifie la tenue d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue du 22 juin au 6 juillet 2020, ce qui suit :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* était de 1 298 ;
2. Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 141 ;
3. Que le nombre de demandes validement faites était de 5 ;
4. Que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce certificat ce 7 juillet 2020.



CHRISTINE MASSÉ
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat déposé à la séance du conseil du 7 juillet 2020.